

(1)

( N° 15. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1900.

Projet de loi allouant des crédits supplémentaires à des Budgets  
pour l'exercice 1900.

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à la Législature un projet de loi allouant des crédits supplémentaires, pour l'exercice 1900, à concurrence de 1,380,000 francs au Budget de la Dette publique, de 18,938,500 francs au Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, et de 225,000 francs au Budget du Ministère des Finances et des Travaux publics.

Ces crédits supplémentaires sont justifiés par une note explicative annexée au présent document; ils sont destinés à liquider des dépenses dont le paiement ne peut être différé. Il convient d'ajouter, en ce qui concerne ceux de ces crédits affectés à des dépenses du chemin de fer, qu'ils sont en partie compensés par une augmentation de recettes.

Le Gouvernement, en sollicitant les crédits supplémentaires dont la nécessité est dès à présent établie, croit entrer dans les vues de la Législature et notamment du Sénat, qui a signalé à différentes reprises les retards que subissent, au préjudice des créanciers de l'État, la liquidation et le paiement des dépenses dans les cas d'insuffisance des crédits budgétaires.

Il est d'ailleurs conforme aux prescriptions de la loi organique de la comptabilité de l'État du 15 mai 1846 (art. 16), de mettre, autant que possible, la Législature à même de voter les suppléments de crédits nécessaires avant l'expiration de l'année qui donne son nom à l'exercice.

En proposant les crédits supplémentaires qui font l'objet du présent projet de loi, auxquels s'ajouteront ultérieurement ceux qui devront être sollicités avant la clôture de l'exercice, on ne modifie en rien le résultat définitif probable du Budget ordinaire pour l'exercice 1900, tel qu'il est indiqué à la fin de l'Exposé général du Budget pour l'exercice 1901.

*Le Ministre des Finances  
et des Travaux publics,*

P. DE SMET DE NAEYER.

---

## PROJET DE LOI.

## WETSONTWERP.

**LÉOPOLD II,**

ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances et des Travaux publics présentera en Notre nom aux Chambres législatives le projet de loi dont la teneur suit :

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget de l'exercice 1900, des crédits supplémentaires montant à la somme de vingt millions cinq cent quarante-trois mille cinq cents francs (20,545,500 francs).

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, sont répartis conformément au tableau annexé à la présente loi et s'élèvent :

Pour le Budget de la Dette publique, à . . . . . fr.	1,580,000	»
Pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, à . . . . .	18,958,500	»
Pour le Budget des Finances et des Travaux publics, à . . . . .	225,000	»

ENSEMBLE. . . . fr. 20,545,500 »

**LEOPOLD II,**

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil !

Op voorstel van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Onze Minister van Financiën en Openbare Werken zal, in Onzen naam, den Wetgevende Kamers, het wetsontwerp voorleggen waarvan de inhoud volgt :

## ARTIKEL EEN.

Bijkredieten, ten bedrage van twintig millioen vijf honderd drie en veertig duizend vijf honderd frank (20,545,500 frank) worden opgesteld om verbonden te worden aan de Begrooting voor het dienstjaar 1900.

Die kredieten, door de gewone middelen van den Staatsschat te bestrijden, zijn verdeeld overeenkomstig de bij deze wet gevoegde tabel en beloopt :

Voor de Begrooting der Openbare Schuld, tot . . . . . fr.	1,580,000	»
Voor de Begrooting der Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien, tot . . . . .	18,958,500	»
Voor de Begrooting der Financiën en Openbare Werken, tot . . . . .	225,000	»

TE ZAMEN. . . . fr. 20,545,500 »

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 24 novembre 1900.

ART. 2.

De tegenwoordige wet zal in werking treden den dag harer verschijning in den *Moniteur*.

Gegeven te Brussel, den 24<sup>e</sup> November 1900.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances  
et des Travaux publics,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën  
en Openbare Werken,*

**P. DE SMET DE NAEYER.**

---

# BUDGET DE L'EXERCICE 1900.

---

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

---

TABLEAU

DE

RÉPARTITION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES SOLLICITÉS.

---

BUDGET DE L'EXERCICE 1900.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires
CHAPITRES		ARTICLES			
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.		
<b>1° Budget de la Dette publique.</b>					
<b>1<sup>re</sup> SECTION. — Dépenses ordinaires.</b>					
I	"	9	"	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés pendant les années 1899 et 1900 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires. . . . .	1,250,000 »
"	"	"	15 <sup>1</sup>	Annuité à payer jusqu'en 1937 du chef du rachat de la concession du chemin de fer de Landen à Hasselt . . . .	95,000 »
II	"	55	"	Pensions des professeurs et instituteurs communaux. . . .	35,000 •
<b>TOTAL pour le Budget de la Dette publique. . . fr.</b>					<b>1,380,000 •</b>
<b>2° Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.</b>					
<b>1<sup>re</sup> SECTION. — Dépenses ordinaires.</b>					
II	"	16	"	Chemins de fer. — Voies et travaux. — Billes, rails et accessoires, etc. . . . .	721,000 •
"	"	17	"	— Voies et travaux. — Outils, ustensiles et objets divers, etc. . . . .	1,280,000 »
"	"	19	"	— Traction et matériel. — Salaires des agréés et des ouvriers . . . . .	1,270,000 »
"	"	21	"	— Traction et matériel. — Combustible, etc. . . . .	10,592,000 »
"	"	22	"	— Traction et matériel. — Entretien, etc., du matériel . . . . .	2,997,000 »
"	"	26	"	— Transports, etc. — Frais d'exploitation. . . . .	475,000 »
"	"	28	"	— Transports, etc. — Pertes et avaries, etc. . . . .	525,000 »
IV	"	49	"	Marine. — Traitements, salaires, indemnités, etc. . . . .	7,500 •
"	"	52	"	— Traction et matériel . . . . .	1,071,000 »
<b>TOTAL pour le Budget des Chemins de fer, etc. . . fr.</b>					<b>18,938,500 »</b>

BEGROTING VOOR HET DIENSTJAAR 1900.				MINISTERIEN EN DIENSTEN.	BEDRAG der bijkredieten.
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.		
				<b>1° Begrooting der Openbare Schuld.</b>	
				<b>1<sup>e</sup> SECTIE. — Gewone uitgaven.</b>	
I	•	9	•	Kroozen, aflossing en kosten der kapitalen ontleend gedurende de jaren 1899 en 1900 tot bestrijding der uitgaven op buitengewone middelen . . . . .	1,250,000 •
•	•	•	15 <sup>1</sup>	Jaarsom tot en met 1957 te betalen wegens den inkoop der vergunning des spoorwegs van Lauden tot Hasselt. . . . .	95,000 •
II	•	35	•	Pensioenen der gemeenteprofessoren en -onderwijzers . . . . .	55,000 •
				<b>BEDRAG voor de Begrooting der Openbare Schuld, fr.</b>	<b>1,380,000 •</b>
				<b>2° Begrooting der Spoorwegen, Postorijen en Telegrafien.</b>	
				<b>1<sup>e</sup> SECTIE. — Gewone uitgaven.</b>	
II	•	16	•	Spoorwegen. — Wegen en werken — Dwarsliggers, spoorstaven en toebehooren, enz. . . . .	721,000 •
•	•	17	•	— Wegen en werken. — Werktuigen, gereedschap, enz. . . . .	1,280,000 •
•	•	19	•	— Trekdienst en materieel. — Werkloon van de bedienden en werklieden. . . . .	1,270,000 •
•	•	21	•	— Trekdienst en materieel. — Brandstof, enz. . . . .	10,592,000 •
•	•	22	•	— Onderhoud, enz., van het materieel . . . . .	2,997,000 •
•	•	26	•	— Vervoer, enz. — Exploitatiekosten . . . . .	475,000 •
•	•	28	•	— Vervoer, enz. — Verlies en schade, enz. . . . .	525,000 •
IV	•	49	•	Zeewezen — Jaarwedde, werkloon, vergoeding, enz. . . . .	7,500 •
•	•	52	•	— Trekdienst en materieel. . . . .	1,071,000 •
				<b>BEDRAG voor de Begrooting der Spoorwegen, enz., fr.</b>	<b>18,958,500 •</b>

BUDGET DE L'EXERCICE 1900.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires.
CHAPITRES		ARTICLES			
anciens.	non- veaux.	anciens.	non- veaux.		
				<b>5<sup>e</sup> Budget des Finances et des Travaux publics</b>	
				<b>2<sup>e</sup> SECTION. — Dépenses exceptionnelles.</b>	
VIII			59'	Acquisition d'un immeuble à Saint-Josse-ten-Noode, pour l'installation des services des directions générales de l'artillerie et du génie . . . . .	225,000 »
				TOTAL pour le Budget des Finances, etc. . . . . fr.	225,000 »
				— — de la Dette publique. . . . .	1,580,000 »
				— — des Chemins de fer, etc . . . . .	18,058,500 »
				<b>ENSEMBLE. . . fr.</b>	<b>20,543,500 »</b>

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté  
du 24 novembre 1900.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances  
et des Travaux publics.*

P. DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1900.				MINISTERIEN EN DIENSTEN.	BEDRAG der bijkredieten
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.		
VIII	.	.	59 <sup>a</sup>	<p>3<sup>o</sup> Begrooting der Financiën en Openbare Werken.</p> <p>2<sup>o</sup> sectie. — <i>Buitengewone uitgaven.</i></p> <p>Aankoop van een onroerend goed te Sint-Joos-ten-Noode, voor het behoorlijk inrichten van de diensten der algemeene directiën van de artillerie en den genie . . . .</p>	225,000 .
				<p>BEDRAG voor de Begrooting der Financiën, enz. . . fr.</p> <p>— — — — — der Openbare Schuld . . .</p> <p>— — — — — der Spoorwegen, enz . . .</p>	<p>225,000 .</p> <p>1,380,000 .</p> <p>18,938,500 .</p>
				<p>TE ZAKEN. . . fr.</p>	20,543,500 .

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit van 24<sup>e</sup> November 1900.

**LEOPOLD.**

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën  
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

(10)

# BUDGET DE L'EXERCICE 1900.

---

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

---

## NOTE

A L'APPUI

DES PROPOSITIONS DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES  
SOLLICITÉS.

---

(12)

# BUDGET DE L'EXERCICE 1900.

---

## CREDITS SUPPLEMENTAIRES.

---

### 1° BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.

---

### PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

---

#### CHAPITRE 1<sup>er</sup>.

#### Service de la dette proprement dite.

#### 3° SECTION. — DETTES CONTRACTÉES DEPUIS 1850.

##### § 1<sup>er</sup>. — Intérêts et amortissement

ART. 9. — *Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés pendant les années 1899 et 1900 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,250,000 francs.

Cette somme est destinée à couvrir une partie des charges afférentes aux capitaux émis en 1899 et en 1900 ou restant à émettre jusqu'à la fin de cette dernière année.

##### § 2. — Annuités diverses.

ART. 15<sup>1</sup> (nouveau). — *Annuité à payer jusqu'en 1937 du chef du rachat de la concession du chemin de fer de Landen à Hasselt.*

Crédit demandé : 98,000 francs.

Le rachat par l'État de la concession du chemin de fer de Landen à Hasselt a été effectué à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1900 et l'annuité à payer de ce chef jusqu'à l'expiration de la concession a été évaluée approximativement à 190,000 francs.

Cette annuité est payable en deux parts égales, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année; le crédit de 98,000 francs actuellement sollicité est destiné au paiement de la part afférente au second semestre de l'année 1900, exigible le 31 décembre prochain.

Le crédit faisant l'objet de l'article 16 du projet de Budget de la Dette publique pour 1901 servira à faire face aux échéances des 30 juin et 31 décembre de cette année.

**CHAPITRE II.****RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.**

**ART. 35.** — *Pensions des professeurs et instituteurs communaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 35,000 francs.

Le nombre et l'importance des pensions qui ont dû être accordées au cours de l'année 1900 font prévoir une insuffisance de crédit d'environ 35,000 francs.

**2° BUDGET DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.****PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE II.****CHEMINS DE FER.****SECTION 2. — Voies et travaux.**

**ART. 16.** — *Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 721,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient de la hausse des prix des matières et de l'accroissement des consommations par suite de l'extension du trafic.

**ART. 17.** — *Outils, ustensiles et objets divers; travaux d'amélioration peu importants et loyers de locaux; travaux d'entretien et de renouvellement des voies, bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,280,000 francs.

Mêmes motifs qu'à l'article 16.

**SECTION 3. — Traction et matériel.**

**ART. 19.** — *Salaires des agréés et des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,270,000 francs.

Motifs : extensions de personnel nécessitées par l'augmentation du trafic ; relèvement des salaires ; utilisation d'ouvriers blessés en service.

ART. 21. — *Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,592,000 francs.

Mêmes motifs qu'aux articles 16 et 17.

ART. 22. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,997,000 francs.

Motifs : accroissement des consommations par suite de l'extension du trafic; hausse des prix; extensions de personnel nécessitées par l'augmentation des réparations; relèvement des salaires.

SECTION 4. — Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés.

ART. 26. — *Frais d'exploitation.*

Crédit supplémentaire demandé : 475,000 francs.

Mêmes motifs qu'aux articles 16, 17 et 21.

ART. 28. — *Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres; contentieux.*

Crédit supplémentaire demandé : 525,000 francs.

Nécessaire pour parer à l'insuffisance résultant du règlement, par voie judiciaire ou par transactions précédées d'actions en justice, de litiges arriérés relatifs à des accidents survenus en 1900 et pendant les années antérieures.

#### CHAPITE IV.

##### MARINE.

ART. 49. — *Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,500 francs.

Motifs : travail extraordinaire à l'atelier d'Ostende, occasionné principalement par des réparations urgentes à effectuer au matériel de la ligne d'Ostende-Douvres; admission d'agents provisoires en remplacement de ceux qui sont éloignés du service par suite de maladie ou de blessures, etc.

**ART. 52. — Traction et matériel.**

Crédit supplémentaire demandé : 4,074,000 francs.

Motifs : hausse des prix des combustibles consommés par les steamers des divers services de la marine; hausse des prix des matériaux et du coût de la main-d'œuvre pour la réparation et l'entretien des navires.

**5. BUDGET DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS.**

---

**DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**

---

**CHAPITRE VIII.****SERVICES DIVERS.****Administration des Ponts et Chaussées.**

**ART. 59<sup>a</sup> (nouveau).** — *Acquisition d'un immeuble à Saint-Josse-ten-Noode, pour l'installation des services des directions générales de l'artillerie et du génie.*

Crédit demandé : 225,000 francs.

Ainsi que l'annonçait l'Exposé des motifs du projet de loi mettant l'ancien Observatoire de Bruxelles à la disposition du Prince Albert de Belgique (*Doc. parl. n° 6 du Sénat, session extraordinaire de 1900*), le Gouvernement doit pourvoir à l'installation des services des directions générales de l'artillerie et du génie, qui devront abandonner sous peu les locaux qu'ils occupent actuellement. A cet effet, il a négocié l'acquisition d'un immeuble voisin, situé rue du Méridien, sur le territoire de Saint-Josse-ten-Noode.

Un crédit de 225,000 francs est demandé afin d'acquitter le prix de cet achat, en principal et accessoires.

---